

débarrasser d'une proposition pour lui en substituer une autre?

Le greffier et moi avons étudié la question. C'est parce que j'ai ces doutes qu'il me répugnerait de rendre une décision qui à ce propos nous lierait ensuite à tout jamais. C'est un point qu'il faut élucider pour l'avenir; toutefois, je ne voudrais pas rendre une décision maintenant. Le greffier est d'avis que la situation n'est pas pire,—je souligne les mots "pas pire",—que celle qui se produit lorsque deux bills semblables sont inscrits au *Feuilleton*, comme les bills de l'honorable député d'Assiniboia et de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et les bills du Gouvernement portant sur les mêmes sujets. Dans le cas qui nous occupe, la seule différence vient de ce que cette mesure du Gouvernement doit être abordée d'abord au comité plénier, parce que c'est un projet de loi de finances, et qu'elle doit franchir de plus nombreuses étapes. Toutefois, la Chambre n'a pris aucune décision. Nous devons nous assurer qu'il n'y aura pas double débat et qu'on ne passera pas d'une mesure à l'autre. Si l'on en aborde une, il faudra en poursuivre l'examen à l'exclusion de l'autre. L'honorable député en appelle-t-il de ma décision?

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur. En toute déférence, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la décision de l'Orateur, veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faisons l'appel nominal.

M. l'Orateur pose ainsi la question:

La mise aux voix porte sur un appel d'une décision. M. Knowles a invoqué le Règlement déclarant qu'il est irrégulier de procéder à l'examen de l'article n° 16 puisqu'une autre résolution portant sur le même sujet figure déjà au *Feuilleton*.

J'ai statué qu'on peut procéder à l'examen d'une résolution renfermant une disposition différente de celle que la Chambre a étudiée partiellement.

La mise aux voix porte sur la décision de l'Orateur.

La décision de l'Orateur, ayant été mise aux voix, a été maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Batten
Applewhaitte	Benidickson
Ashbourne	Bennett

Bertrand	Langlois (Gaspé)
Blackmore	Lavigne
Blanchette	Leboe
Boisvert	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Bourget	Leduc (Verdun)
Bourque	LeFrançois
Brisson	Lesage
Brown (Brantford)	Low
Brown (Essex-Ouest)	Lusby
Bruneau	MacDougall
Buchanan	MacEachen
Byrne	MacKenzie
Cannon	MacNaught
Cardin	Macnaughton
Caron	McCann
Carrick	McCubbin
Carter	McCullouch (Pictou)
Cauchon	McDonald
Cavers	McIlraith
Clark	McIvor
Crestohl	McLeod
Dechêne	McMillan
Decore	McWilliam
Denis	Mang
Deschatelets	Martin
Deslières	Massé
Dickey	Meunier
Dumas	Mitchell (Sudbury)
Enfield	Monette
Eyre	Nickle
Fairey	Patterson
Follwell	Pearson
Forgie	Philpott
Fraser (Saint-Jean-Est)	Pickersgill
Gagnon	Pommer
Gardiner	Power (Saint-Jean-Ouest)
Garson	Prudham
Gauthier (Portneuf)	Purdy
Gingues	Quelch
Gour (Russell)	Ratelle
Gregg	Reinke
Habel	Richard (Ottawa-Est)
Hahn	Robertson
Hanna	Robichaud
Hansell	Robinson (Simcoe-Est)
Hardie	Rouleau
Harris	St-Laurent (Québec-Est)
Harrison	Shipley (M ^{me})
Hellyer	Sinclair
Henderson	Smith (Battle-River-Camrose)
Henry	Stick
Hollingworth	Stuart (Charlotte)
Holowach	Studer
Hosking	Thibault
Houck	Thomas
Howe (Port-Arthur)	Tucker
Huffman	Viau
James	Villeneuve
Johnston (Bow-River)	Weaver
Jutras	Weir
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Weselak
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Yuill—132
Lafontaine	
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M ^{11e})	Bryson
Argue	Cameron (Nanaïmo)
Balcer	Campbell
Barnett	Castleden
Bell	Charlton
Blair	Churchill
Bryce	Coldwell